

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision n° 2018-11 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature

Le directeur général par intérim de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6, R. 121-14 et 15 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu la décision du 31 août 2018 du ministre de l'économie et des finances portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de La Monnaie de Paris à M. Olivier Decez ;
Vu la décision du conseil d'administration du 7 avril 2017 portant sur les délégations consenties par le président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Distler, directrice industrielle des productions d'art, délégation est donnée à M. Eric Matte Responsable de production des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général : tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la nomination du prochain président-directeur général par décret par le Président de la République. Elle peut être retirée à tout moment par le directeur général par intérim.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 septembre 2018.

*Le directeur général par intérim,
directeur général adjoint,
OLIVIER DECEZ*

*La directrice générale adjointe,
directrice industrielle des productions d'art,
CATHERINE DISTLER*

*Le responsable production – Ateliers parisiens,
ERIC MATTE
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*